



**MINISTÈRE
CHARGÉ DE L'ÉGALITÉ
ENTRE LES FEMMES
ET LES HOMMES,
DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES CHANCES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Charte des engagements fédérateurs des Centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences conjugales



Préambule

La lutte contre les violences sexistes et sexuelles et plus spécifiquement contre les violences conjugales est une priorité du Gouvernement, portée notamment par la Grande cause nationale du quinquennat et au travers des mesures issues du Grenelle contre les violences conjugales.

La lutte contre la récidive est un des axes de cette politique publique. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'offre de service globale à destination des auteurs de violences conjugales dont font partie intégrante les centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences.

L'intervention auprès des auteurs, réalisée par ces structures doit être mise en œuvre dans le respect de valeurs et de principes communs. Cette charte précise quels sont ces engagements, auxquels adhère chacune des structures porteuses. L'adhésion à cette charte est un préalable indispensable à tout travail commun permettant un maillage territorial efficient et une réponse aux besoins adaptée.

1. Article 1 – Prévention de la récidive et lutte contre les violences sexistes et sexuelles

Les centres de suivi et de prise en charge interviennent auprès des auteurs de violences conjugales dans le but de prévenir la récidive des comportements violents et participe à ce titre à la lutte contre les violences sexistes et sexuelles.

Ils s'inscrivent dans le principe de refus de toutes formes de violence et dans une conception égalitaire des relations entre les femmes et les hommes.

2. Article 2 – Responsabilisation de l'auteur

L'intervention auprès des auteurs de violence est complémentaire des actions en Justice. Elle n'est en aucun cas une alternative à l'application de la loi.

L'auteur est responsable de ses actes aux termes de la loi. La responsabilité des violences lui appartient toujours. Un travail visant à une prise de conscience et à une responsabilisation de l'auteur doit être effectué (module socle).

3. Article 3 – Priorité à la sécurité de la victime

La sécurité, la protection et le bien-être des victimes sont des priorités, ainsi :

- En cas de risque ou de danger pour la sécurité de la victime, tout intervenant auprès d'un auteur de violence doit avertir les personnes compétentes. La non-assistance à personne en danger est sanctionnée par la loi. Les professionnels tenus au respect du secret peuvent voir cette obligation levée sous certaines conditions.
- Les auteurs de violences et leurs victimes ne peuvent en aucun cas être accueillis dans un même lieu.
- Les violences au sein du couple se traduisant généralement par un rapport de domination et une emprise de l'auteur des violences sur la victime, toutes pratiques visant à associer la victime dans le processus de prise en charge est à écarter.

4. Article 4 – Formation

Les intervenants en direction des auteurs de violences conjugales doivent être formés à la compréhension de la problématique et des mécanismes des violences au sein du couple ainsi qu'au traitement de ces problématiques spécifiques.

Ils doivent bénéficier d'une analyse de leurs pratiques. Ils ne doivent en aucun cas travailler de manière isolée.

Une connaissance du cadre légal de leur intervention est par ailleurs nécessaire.

5. Article 5 – Travailler en réseau

Toute structure intervenant auprès des auteurs de violences doit développer un partenariat le plus large possible avec l'ensemble des acteurs engagés sur leur territoire d'intervention dans la lutte contre les violences au sein du couple (Justice, Police, services de Santé, lieux de prise en charge des victimes, ...).

Seul ce travail en réseau garantit :

- Une cohérence entre la prise en charge de l'auteur des violences et celle de la victime et la prise en compte des intérêts de cette dernière ;
- La recherche de solutions et l'accompagnement global de l'auteur face aux différentes difficultés rencontrées : accompagnement psychothérapeutique, addictologie, insertion socioprofessionnelle, hébergement, ;
- Le partage et l'évaluation des pratiques professionnelles entre les différents intervenants pour favoriser un cadre structurant pour tous les protagonistes.